



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-01010

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /**

37-2022-01-03-00009 - CITROEN Chambray - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 3
37-2022-01-03-00010 - CITROEN DS - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 5
37-2022-01-03-00011 - EXCENT - Arrêté repos dominical 01-2022 (1 page)	Page 7
37-2022-01-03-00012 - INTERSPORT - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 9
37-2022-01-03-00013 - KRONOS TOURS - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 11
37-2022-01-03-00014 - PEUGEOT ABCIS TOURAINE - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 13
37-2022-01-03-00015 - RENAULT - arrêté repos dominical 2022 (1 page)	Page 15

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

37-2022-01-03-00009

CITROEN Chambray - arrêté repos dominical  
2022

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 28 octobre 2021 par la société PSA RETAIL CHAMBRAY LES TOURS CITROEN pour son enseigne située 85 Rue Charles Coulomb 37170 CHAMBRAY LES TOURS, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

APRES consultation de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société PSA RETAIL CHAMBRAY LES TOURS CITROEN pour son enseigne située 85 Rue Charles Coulomb 37170 CHAMBRAY LES TOURS est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

37-2022-01-03-00010

CITROEN DS - arrêté repos dominical 2022

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 28 octobre 2021 par la société PSA RETAIL TOURS CITROEN / DS pour son enseigne située 20 Avenue Gustave Eiffel 37100 TOURS, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

APRES consultation de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société PSA RETAIL TOURS CITROEN / DS pour son enseigne située 20 Avenue Gustave Eiffel 37100 TOURS est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

37-2022-01-03-00011

EXCENT - Arrêté repos dominical 01-2022

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 21 décembre 2021 par la société eXcent France, sollicitant des dérogations au repos dominical durant la période du 01 janvier 2022 au 28 février 2022, dans la limite de 2 dimanches ;

VU l'accord d'entreprise relatif au travail exceptionnel le dimanche signé le 01 août 2019 ;

VU l'extrait du Procès-Verbal de la réunion CSE du 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise est autorisée à déroger au repos dominical pour le salarié mentionné dans la demande, dans la limite de 2 dimanches sur la période du 01 janvier 2022 au 28 février 2022.

ARTICLE 2 : le salarié privé de repos dominical bénéficiera des contreparties prévues par l'accord d'entreprise signé le 01 août 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD



Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

37-2022-01-03-00012

INTERSPORT - arrêté repos dominical 2022

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

**VU** les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

**VU** la demande présentée le 03 janvier 2022 par la société INTERSPORT pour ses enseignes situées Concessionnaire Volkswagen 90 Rue Georges Méliès 37100 TOURS NORD, Concessionnaire Volkswagen 288 Boulevard Charles de Gaulle BP 40201 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE Cedex, Concessionnaire Skoda 294 Boulevard Charles de Gaulle BP 30155 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE Cedex, Intersport Occasion 49 Bis Rue du Port 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Intersport Concessionnaire Volkswagen 38 Rue Pierre Latécoère 37500 CHINON, INTERSPORT SEAT Avenue Pompidou 37550 SAINT-AVERTIN et INTERSPORT Volkswagen Avenue Pompidou 37550 SAINT AVERTIN afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

**CONSIDERANT** que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

**CONSIDERANT** le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société INTERSPORT pour ses enseignes situées Concessionnaire Volkswagen 90 Rue Georges Méliès 37100 TOURS NORD, Concessionnaire Volkswagen 288 Boulevard Charles de Gaulle BP 40201 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE Cedex, Concessionnaire Skoda 294 Boulevard Charles de Gaulle BP 30155 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE Cedex, Intersport Occasion 49 Bis Rue du Port 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Intersport Concessionnaire Volkswagen 38 Rue Pierre Latécoère 37500 CHINON, INTERSPORT SEAT Avenue Pompidou 37550 SAINT-AVERTIN et INTERSPORT Volkswagen Avenue Pompidou 37550 SAINT AVERTIN **est accordée.**

**ARTICLE 2** : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

37-2022-01-03-00013

KRONOS TOURS - arrêté repos dominical 2022

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 23 août 2021 par la société KRONOS TOURS by autosphere pour ses enseignes situées 82 Rue Charles Coulomb 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS et 211 Boulevard Charles De Gaulle 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

APRES consultation de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

Sur avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société KRONOS TOURS by autosphere pour ses enseignes situées 82 Rue Charles Coulomb 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS et 211 Boulevard Charles De Gaulle 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécurse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

37-2022-01-03-00014

PEUGEOT ABCIS TOURAINE - arrêté repos  
dominical 2022

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 23 novembre 2021 par la société ABCIS TOURAINE by autosphere pour ses enseignes situées 17 Avenue Emilie Gounin 37400 AMBOISE, 236 Avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, 12 Rue de la Plaine des Vaux 37500 CHINON, 215 Boulevard Charles De Gaulle 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

APRES consultation de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société ABCIS TOURAINE by autosphere pour ses enseignes situées 17 Avenue Emilie Gounin 37400 AMBOISE, 236 Avenue du Grand Sud 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, 12 Rue de la Plaine des Vaux 37500 CHINON, 215 Boulevard Charles De Gaulle 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

37-2022-01-03-00015

RENAULT - arrêté repos dominical 2022

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 21 octobre 2021 par la société RENAULT RETAIL GROUP pour ses enseignes situées Rue Albert Einstein 37100 TOURS et 34 Rue Michael Faraday 37170 Chambray Les Tours, afin d'employer des salariés les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, à l'occasion des opérations portes-ouvertes ;

APRES consultation du Conseil Municipal de TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, UNSA, du MEDEF et de la CPME37 ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

SUR avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022, présentée par la société RENAULT RETAIL GROUP pour ses enseignes situées Rue Albert Einstein 37100 TOURS et 34 Rue Michael Faraday 37170 Chambray Les Tours est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 janvier 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Xavier GABILLAUD